

# **COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**

## **REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**



### **ARRÊTE MUNICIPAL N° 5 / 2015**

**OBJET : TAXI – conditions d'exploitation des autorisations de stationnement  
– contrat de location/gérance**

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code du Travail ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code des transports crée par l'ordonnance N°2010-1307 du 23 octobre 2010 ;
- Vu** la Loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie taxi, modifiée par le décret N°61-1207 du 2 novembre 1961 ;
- Vu** la loi N°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le Décret N°73-223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;
- Vu** le décret N°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, modifié par le décret N°2006-447 du 12 avril 2006 ;
- Vu** le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** le décret N°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N°95-66 du 20 janvier 1995 modifié par le décret N°2009-1064 du 20 août 2009 ;
- Vu** le décret N°2010-524 du 20 mai 2010 modifiant le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes ;
- Vu** le décret N°2009-72 du 20 janvier 1999 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°98-3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°214009-001 du 9 janvier 2014 portant fixation des courses en taxi dans le département du Gard.
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°9600709 du 14 mars 1996 portant constitution de la commission départementale des Taxis et voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2008-147-11 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
- Vu** le décret N°2011-1838 du 11 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;

**Considérant** qu'il a lieu de réglementer les conditions d'exploitation des autorisations de stationnement des taxis sur la commune de Saint-Chaptes (Gard) pour être en conformité avec la réglementation nationale,

**Considérant** qu'il importe, dans l'intérêt du bon ordre, de la commodité et de la sécurité de la circulation et afin de permettre l'exercice du contrôle de l'autorité municipale sur l'usage du domaine public, de préciser l'application de la réglementation en vigueur dans le cas où le titulaire d'une autorisation en confie l'exploitation à un conducteur par contrat de location-gérance.

**Considérant** que chaque taxi se doit, dans le cadre de la législation du travail en vigueur, d'assurer un service public régulier de manière à satisfaire au mieux les besoins des usagers,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'autorisation de stationnement est personnelle et son titulaire en assure l'exploitation effective et continue. Toutefois, en cas d'empêchement d'au moins trois mois, le titulaire de l'autorisation peut avoir recours à la location-gérance sous réserve d'avoir exploité directement son autorisation pendant au moins deux ans, conformément aux dispositions de l'article L144-3 du code du commerce.

**Article 2** : Le titulaire de l'autorisation (loueur) devra immédiatement déclarer ce changement de situation à la mairie en communiquant les informations relatives à l'état civil complet et adresse de son locataire ainsi que la copie du Certificat de Capacité professionnelle du conducteur délivrée par la Préfecture en cours de validité.

Le titulaire de l'autorisation a par ailleurs l'obligation de tenir un registre mentionnant les noms, prénoms, adresse, numéro de carte professionnelle de son locataire.

**Article 3** : Ce mode d'exploitation est subordonné :

- A la rédaction d'un contrat selon le contrat-type et visé par l'Administration Municipale,
- A l'enregistrement dudit contrat auprès de la recette des impôts compétente,
- A la validation dudit contrat par l'administration municipale avec présentation du locataire gérant,
- A la conduite du véhicule par un chauffeur disposant des documents professionnels l'habilitant à exercer cette activité réglementée.
- A l'immatriculation du locataire-gérant au Répertoire des métiers. Le locataire-gérant devra s'immatriculer au répertoire des métiers dans les 8 jours suivant la validation du contrat.

**Article 4** : Le locataire devra conserver une copie du contrat de location dans son véhicule.

**Article 5** : la résiliation d'un contrat devra être communiquée à l'Administration Municipale.

**Article 6** : dans le cas où l'autorisation ne serait pas exploitée de manière effective et continue et/ou en cas de violations graves ou répétées de la réglementation, après avis de la Commission Départementale réunie en formation disciplinaire et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, le Maire pourra décider de sanctionner le titulaire de l'autorisation ou/ et son locataire.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage.

**Article 8** : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements, sans préjudice des mesures administratives qui seront prises à l'égard des contrevenants.

**Article 9** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaptes,

Fait à Saint-Chaptes, le 15 janvier 2015.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Mazaudier', written over a faint horizontal line.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la Date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux*

